

Objet : Mise en place de la facturation et de procédure de l'occupation du Domaine Public pour Déménagement/ Emménagement

Madame, Monsieur,

Par La délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, toute occupation du domaine public pour les déménagements/ emménagements (professionnels et particuliers) sera définie à compter du 1er juin 2023 comme suit :

	tarif pour 1 journée
Zone centre-ville (se référer au périmètre règlementé des livraisons) :	
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^2 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$ + frais de dossier	27,95 €
Véhicule $> 20 \text{ m}^2 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$ + frais de dossier	45,95 €
Autres quartiers :	
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^2 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$ + frais de dossier	23,15 €
Véhicule $> 20 \text{ m}^2 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$ + frais de dossier	36,35 €

** attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m².

*** attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m² (destiné principalement aux professionnels selon possibilités).

La gratuité sera accordée sur présentation d'un justificatif fourni au moment de la demande, pour les étudiants inscrits dans un établissement scolaire de la Rochelle et de son agglomération. (carte d'étudiant, ou un certificat de scolarité de l'année en cours.....)

Le titulaire de l'autorisation sera exonéré de la redevance du stationnement horodaté, à la condition, que l'arrêté soit installé visiblement sur le tableau de bords du véhicule.

La redevance comprend la rédaction d'un arrêté réglementaire ainsi que la mise à disposition, de panneaux de signalisation que vous devez nous restituer.

Vous pouvez les retirer à :

**Accueil des Services Techniques
8 Place Jean Baptiste Marcet
17000 LA ROCHELLE**

Afin de permettre le contrôle de la légalité et si nécessaire une mise en fourrière, les panneaux d'interdiction de stationner sont à afficher sur place, par vos soins, au minimum 72 heures avant la date envisagée.

Enfin, la procédure reste inchangée : toute demande d'occupation du domaine public doit être faite via le site internet de la ville de La Rochelle au minimum 10 jours avant :

<https://www.larochelle.fr/vie-quotidienne/habitat/autorisation-pour-demenagement>

Restant à votre entière écoute, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur ; en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée

Catherine LEONIDAS

